Deniers Dus au Roy

Il est dû au Roy le droit de jean Gibert à cause du droit de la dimpinnat ~~et tant~~ de Pierre Gabrielle Geher femme du s.r Balthazar Rigier marguillier du village de Vedines les droits de Cens et rente de certaines ~~ou~~ fonds gabrielle Cayron et autres Rettes rière et du folie n.d a imaginer le 16. 9.bre 1712. au payement desquels droits tant les parties du s.r Brachet tenus a la Reulle Dieux au bureau de Lagnivolle et a Anthoine Pard. Geher par acquiement effectif de contrainte a dire et payement jusques au parfait payement desd. droits et par exploit de s.r Brachet huissier al jugement d'publig fait et decerné par Messieurs Consuls a Lagnivolle ce 18. x.bre 1734.

Brachet

Le vingt unieme jour du mois de Decembre 1734. par nous huissier soussigné l'authorité ~~a lui~~ de s.rs Consuls estant jointe le exploit a eté denommée gabrielle Geher aux fins mentionnées a obeir sy protestant de ~~plus~~ Retour lorsque nous serons requis du parfait payement et a faire faute de satisfaire ~~sera~~ sy y laisse cette exploit du

Fosset huissier